

Monsieur Loic ROUEIL
Conseiller municipal de la commune de Chemazé
Tel 0243702154.
Mail : roueilloic@orange.fr

→ **Courier déposé contre décharge, à l'accueil de la mairie de chemazé.**

Objet : Droit de réponse en ligne (article 6 IV de la loi N° "2004 -575" du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique).

Madame Le Maire de la commune de Chemazé.
Madame la secrétaire générale de la Mairie.

Je vous adresse le présent courrier, en votre qualité de directeur de la publication du site internet de la commune de Chemazé, "www.chemaze.fr".

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de Chemazé, du mercredi 29 mai 2024, a été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune il y a moins de trois mois, et est accessible à partir de l'adresse URL suivante : "<https://www.chemaze.fr/vie-municipale/s%C3%A9ances-du-conseil-municipal>"

Dans ce procès-verbal mis en ligne, vous me prêtez des propos qui ne correspondent pas à l'expression de mon point de vue, et c'est à ce titre que le présent "droit de réponse" vous est adressé.

Je dois vous préciser, que ce droit de réponse, vient confirmer et, est conforme à ma demande de correction du "dit PV" que je vous ai adressé par mail le 21 juin 2024 à 15 H 08. Je dois vous indiquer que cette demande de modifications, vous a été confirmée dans la séance du conseil municipal du 24 juin 2024 et , que je suis assez surpris de la réponse négative que vous avez opposée, au cours de cette séance.

La mise en ligne de ce procès-verbal, sur le site internet de la commune, m'ouvre un délai de trois mois au cours duquel je suis recevable à exercer un droit de réponse que je tiens de l'article 6 -IV de la loi du 21 juin 2004 et de son décret d'application du 24 octobre 2007.

Je vous remercie de bien vouloir publier sur le site internet www.chemaze.fr, conformément aux dispositions de l'article 6- IV de la loi du 21 juin 2004 et de son décret d'application du 24 octobre 2007, dans les conditions prévues par ces textes, les droits de réponse suivants.

J'attire votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de trois jours à compter de la réception du présent courrier pour publier ce droit de réponse sur le site internet www.chemaze.fr dans des conditions similaires à celles des publications en cause, en le présentant comme résultant de l'exercice d'un droit de réponse.

Plus précisément, chacun des droits de réponse, devra être publié en-dessous de chacune des délibérations du procès-verbal du conseil municipal auquel il répond, et accessible à partir de l'adresse URL suivante : "<https://www.chemaze.fr/vie-municipale/s%C3%A9ances-du-conseil-municipal>"

Je vous remercie, par ailleurs, toujours en application du décret du 24 octobre 2007, de m'indiquer les suites données à la présente demande d'insertion de droits de réponse.

En cas de refus, je me réserve le droit d'agir devant les juridictions compétentes. Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Loic ROUEIL
Conseiller municipal de Chemazé



→ 1- DR1- OBJET : PV du 29 mai 2024 // Droit de réponse N° 1 - DR1 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 6 du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // **Délibération N° 5 – Convention du Réseau Chrysalide - après le texte suivant :** "Caroline FOUILLEUX informe que les maires des communes de Marigné-Peuton, Laigné, Ampoigné, Simplé et, elle-même, ont rencontré le président et le secrétaire du "réseau Chrysalide", qui souhaitaient une augmentation de 5 €, de la participation des communes, passant celle-ci de 50 € à 55 €. Lors de cette réunion, les maires ne valident pas cette demande d'augmentation". Mme FOUILLEUX, informe aussi qu'un courrier de refus de prise en charge a été adressé à l'école Privée de Château-Gontier, qui avait aussi sollicité cette aide

Droit de réponse de Loïc Roueil dans le cadre de son intervention dans cette délibération :

Nous avons relevé que l'intervention de Caroline FOUILLEUX relatait aussi l'inquiétude des élus de la commune de CHATELAIN, au regard du constat que l'école du village, du fait qu'elle met en pratique la méthode "Montesson", accueille beaucoup d'enfants venant d'autres commune (= Le chiffre s'élèverait à une quarantaine) ; la commune de chatelain, souhaitant que les communes de "résidence" de ces enfants, soient sollicitées pour corriger ce déséquilibre et participer financièrement au fonctionnement de l'école. *L'intervention faite par Loic ROUEIL, en séance, transpose justement à Chemazé, cette problématique constatée à chatelain.*

Dans le cadre de la rédaction de ladite convention, je souhaiterais qu'on introduise une clause rédigée dans l'esprit qui suit.

Je souhaiterais que l'école présente dans son rapport annuel le nombre d'enfants scolarisés avec le détail de ceux qu'on qualifierait de "en résidence à Chemazé", en différenciation de ceux qui seraient "en résidence dans d'autres communes".

Je souhaite que chaque année une demande de participation financière, soit présentée aux autres communes de résidence pour les enfants qui les concernent.

Je sais que la loi n'impose sans doute pas, stricto sensu, cette démarche, mais je trouve cela éthique et moral par rapport aux administrés supportant les impôts de la commune qui finance seule l'école.

→ 2- DR 2- OBJET : PV du 29 mai 2024 // Droit de réponse N° 2 – DR 2 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 8 du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // **Questions diverses- Loic ROUEIL // consolidation de la liste électorale de la commune.**

Droit de réponse de Loïc Roueil dans le cadre de son intervention sur ce point :

En effet la dernière Commission électorale a été convoquée le 16 mai et le quorum n'a pas été atteint.

Par voie de conséquence, la liste n'a pas contrôlée par les élus comme cela devrait l'être.

A cette occasion, je signale que contrairement au discours qu'on nous tient en permanence (= RGPD) tout électeur de la commune peut demander la liste électorale. Il doit s'engager à en faire un usage non commercial // c'est l'article L 28 du code électoral.

Donc a fortiori lorsque nous nous réunissons en tant que Commission administrative, chaque acteur de cette commission doit disposer de cette liste électorale, ce qui permet de faire le travail de contrôle en rapport avec la dernière liste approuvée et les modifications à apporter, en tant que propositions.

Question annexe : Est-ce que dans la liste actuelle de Chemazé, toutes les personnes qui ont et qui doivent être radiées et réinscrites ailleurs, de par le code électoral, ont été traitées ?

Par exemple les personnes qui sont décédées, leur radiation, va de soi. Par contre, celles qui ont déménagées ont-elles bien été radiées de la liste de la commune et invitées à s'inscrire sur la liste de leur nouvelle résidence et réciproquement ?

Y-a-t-il des exceptions et quelles sont-elles sur le plan légal?

→ 3- DR 3- OBJET : PV du 29 mai 2024 // Droit de réponse N° 3 – DR 3 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 8 du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // **Questions diverses – Loic ROUEIL - problématiques du pilotage de la commune pour s'approprier tous les faits d'actualité et de de nouvelles conventions qui peuvent impacter notre commune**

Droit de réponse de Loïc Roueil dans le cadre de son intervention sur ce point :

Je vous fais part du ressenti qui suit.

Au sein de la gouvernance de notre commune comme dans toutes les communes petites ou grandes, se pose la problématique de se tenir informé des dernières actualités ou règles qui vont impacter la vie des communes.

Par exemple, qui est chargé de faire une revue d'actualité ou de presse au sein de notre commune ?

Pourrait-on nous diffuser une synthèse par mail de façon périodique, des informations d'intérêt pour une politique communale ? Je pense à la politique de l'eau, de l'assainissement, le maintien et la sauvegarde du patrimoine, les PB de maintien de la biodiversité et de l'environnement, les PB d'amélioration et de rénovation énergétique, le problème des panneaux photovoltaïques et de l'éolien, ...etc.

Je pense aussi à la loi 3DS, de 2022. Celle-ci demandait ou souhaitait que chaque commune fasse un groupe de travail pour réaliser l'inventaire des chemins communaux (code de la voirie routière) et les chemins ruraux qui dépendent du code rural et de la pêche maritime.

Qui a lu au niveau des responsables de la commune les orientations sur ce sujet ?

Domage que Cécile Lemerrier ne soit pas là, car le sujet la concerne au moins sur ce qu'on avait commencé, avec l'idée de faire l'inventaire sur toute la commune, de tous les chemins

En ce qui concerne le chemin des ronds il y a pour l'exemple quand même 3 ou 4 km qui sont réalisables et qui pourraient être mis à disposition du public.

Il reste c'est vrai 50 mètres qui posent problème mais il y a tout le reste qui peut être engagé et qui pourrait progresser dans le cadre, à notre avis, d'un groupe de travail.

J'ajoute que, pour nous, ces travaux doivent être considérés comme de vrais travaux organisés dans la durée et, reposant sur une dizaine de personnes et non dépendre de la disponibilité d'une seule personne, ce qui génère même avec beaucoup de bonne volonté, une impression de "bricolage".

Je vous remercie de votre attention

→ 4- DR 4- OBJET : PV du 29 mai 2024 // Droit de réponse N° 4 – DR 4 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 8 du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé // Questions diverses – Intervention de Mme MAGE - Sur le contenu de la publication dans le bulletin municipal de l'article "Message de élus de la minorité pour 2024".

Droit de réponse de Loïc Roueil sur ce point :

Monsieur ROUEIL précise que le contenu, qui est aujourd'hui contesté, a été rédigé en Janvier 2024 et envoyé à Mme le maire le 19 janvier. Nous sommes le 29 mai 2024, et, il paraît surprenant que le comité de pilotage du contenu du "bulletin municipal, dont Mme MAGE, fait par ailleurs, partie, n'est pas pris le temps de faire part de ses remarques, afin de trouver d'éventuels compromis de rédaction. Le cas échéant, cette démarche nous serait apparue plus constructive

Aujourd'hui ce texte a été publié et diffusé dans le bulletin municipal, sous la responsabilité de Mme Le Maire de Chemazé et, nous les membres de la minorité, n'y pouvons plus rien.

→ 5- DR 5- OBJET : PV du 29 mai 2024 // Droit de réponse N° 5 – DR 5 exercé par Loïc ROUEIL sur la page 9 du dit PV mis en ligne sur le site internet de la commune de Chemazé //// Questions diverses – Intervention de Mme GRAINDORGE - Sur le contenu de la publication dans le bulletin municipal de l'article "Message de élus de la minorité pour 2024".

Droit de réponse de Loïc Roueil sur ce point :

En réponse Loïc Roueil, s'est contenté de demander, compte tenu des attaques très personnelles et ciblées, entendues, qui ne sont pas du tout dans le "champ" du débat public, si la séance était terminée.
